

# HOLI DAY RUN SISTERON



## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1 : Organismateurs

La Holi Day Run est une course d'obstacle colorée organisée par MSS (association loi 1901 n° W044002961 enregistrée en préfecture).

Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse [contact.events.mss@gmail.com](mailto:contact.events.mss@gmail.com) ou par téléphone (06.26.89.68.40)

### Article 2 : Date, horaires et circuits

La Holi Day Run lance sa première édition cette année 2019 et aura lieu le Dimanche 23 juin 2019 à Sisteron (04200).

Elle est composée de 3 parcours : La Holi Day Run, la Holi Kids Run et la Holi Baby Run.

- **Holi Day Run** : une course d'obstacles ludique de 9 km en ville et en pleine nature.  
Circuit ouvert à toute personne sportive et étant apte à pratiquer la course à pied.  
Dénivelé Maximum constaté 70m.  
Départ à 11h00 (un ravitaillement à mi-course). Petite partie technique en nature.
- **Holi Kids Run** : une course d'obstacles ludique équivalent à 1.5 km sur le site du plan d'eau des Marres.  
Circuit encadré sans ravitaillement. Présence d'une buvette sur place.  
Départ à 13h00.
- **Holi Baby Run** : un circuit ludique <1 km mêlant jeux et structures gonflables encadré par des professionnels de l'animation. Départ à 14h00.

Le retrait des dossards et du T-shirt se fera la veille, en centre ville, auprès de commerçants partenaires de l'événement (liste fournie à l'inscription) et/ou sur place 2 heures avant le départ de la course, au point d'accueil de la course. Le départ sera donné sur l'esplanade des marres.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

### Article 3 : Condition d'inscription

#### 3-1 : Catégories d'âge

- Le 9 km (Holi Day Run) est ouvert aux participants nés avant le 31/12/2003.
- Le 1.5 km (Holi Kids Run) est ouvert aux participants dont la tranche d'âge varie entre le 01/01/2004 et le 31/12/2009.

- Le circuit Holi Baby Run est ouvert aux participants dont la tranche d'âge varie entre le 01/01/2010 et le 31/12/2014.

### 3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur la Holi Day Run à condition qu'ils aient 16 ans révolu le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présenter sur place le jour J.

Pour les circuits Holi Kids Run et Holi Baby Run, une autorisation parentale sera également à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou à présenter au retrait de dossard.

### 3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition**, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

## **Article 4 : Inscriptions**

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur [www.holidayrun.fr](http://www.holidayrun.fr).

La liste des inscrits sera actualisée automatiquement pour une meilleure logistique.

Aucune inscription ne sera enregistrée sur place

### 4-1 : Prix et augmentation de tarifs

- La Holi Day Run : 25 euros (T-shirt inclus) jusqu'à la fermeture des inscriptions
- La Holi Kids Run : 10 euros (T-shirt inclus) jusqu'à la fermeture des inscriptions
- La Holi Baby Run : 8 euros (T-shirt inclus) jusqu'à la fermeture des inscriptions

### 4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation ainsi que la commune décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

#### 4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

#### **Article 5 : Assurance**

Les organisateurs ainsi que les bénévoles sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MAIF pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ou la commune ne pourront en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs ou la commune en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

#### **Article 6 : Sécurité**

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence vous sera communiqué en cas de besoin.

#### **Articles 7 : Chronométrage**

Les courses ont une visée ludique et ne comporteront pas de chronométrage ni de classement. Elle reste donc ouverte à tous.

#### **Article 8 : Classement et récompenses**

Aucun classement ne sera assuré sur cette course.

En remerciement de sa bonne inscription, chaque participant se verra remettre un T-shirt de l'événement, de coloris blanc, afin de pouvoir recevoir et imprégner au mieux la poudre colorée dispensée sur certaines étapes.

## **Article 9 : Charte du coureur**

L'organisation vous rappelle que vous êtes les premiers responsables de votre sécurité, et vous avez le devoir de ne mettre les autres participants en situation difficile ou dangereuse et de porter assistance si nécessaire jusqu'à l'arrivée des secours.

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Pour éviter les risques de blessures, l'organisation demande :

- Le port du dossard remis par l'organisateur en début de course
- Une tenue longue de type manche longue / legging et pantalon long pour éviter les risques d'écorchures et blessures légères
- L'absence de port de bijoux (bagues, colliers, boucles d'oreilles, piercing, ...) susceptibles de générer des blessures graves et/ou infectieuses.

Nous vous rappelons qu'il est nécessaire, pour les non-licenciés, de souscrire une assurance dommages corporels individuelle et d'être à jour dans votre vaccination antitétanique.

Afin d'éviter tout dysfonctionnement de votre métabolisme, l'organisation recommande de vous alimenter et hydrater en conséquence avant, pendant et après la course.

Pour la course de 10km, un ravitaillement sera posté à mi-parcours avec des fruits, des collations adaptées et de l'eau. Pour la fin de course, une buvette se tiendra à votre disposition.

## **Article 10 : Droit à l'image**

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires et les réseaux sociaux.

## **Article 11 : Annulation, intempéries**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'inscription, et ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.